

Direction du
Service Commercial

BUREAU 61-12

Section 14

AVIS N° 52 C.

Code: 666.13 + 11.7 + 111.20.

VOYAGEURS ET BAGAGES.

AUTOBUS DE SUBSTITUTION.

Ligne 67 Comines—Le Touquet.

Ligne 69 Poperinge—Abele—Hazebrouck.

Le présent avis remplace l'Avis 102/263 C du 5-10-50 publié lors de l'instauration des services d'autobus se substituant totalement au service des trains de voyageurs des lignes ferrées 67 et 69.

Il ne modifie pas les principes de base qui ont présidé à la mise en service de ces lignes mais a pour but essentiel de mettre en main des services intéressés des instructions à jour tenant compte des modifications intervenues depuis 1950 dans l'exploitation des lignes intéressées.

Le service d'autobus de la ligne 69 est prolongé au delà d'Abele en France jusqu'à Hazebrouck. Réciproquement, le service d'autobus français de la Société de Contrôle et d'Exploitation de Transports Auxiliaires (S.C.E.T.A.) assure à certaines heures le service de substitution entre Abele et Poperinge.

Le tarif appliqué pour les trajets effectués en Belgique dans l'un ou l'autre des deux services d'autobus est le tarif en vigueur sur la même ligne depuis 1950.

Sur territoire belge, il n'est délivré des billets que pour le parcours national payable en francs belges. En territoire français, le receveur de l'autobus ne délivre pas de billets universels valables pour le parcours belge.

Des règles semblables, publiées par la S.N.C.F., sont appliquées pour les trajets français.

L'annexe 1 donne la liste actuelle des arrêts « autobus » des lignes 67 et 69 avec leur assimilation aux gares et points d'arrêts chemin de fer et la numérotation des arrêts tarifés.

Les annexes 2 et 3 constituent le schéma à jour des dits services.

Les dispositions de l'avis 6 C du 20-1-1954 concernant la taxation, la délivrance et la validité des billets et des abonnements, ainsi que l'acceptation des bagages enregistrés, des vélos et des voitures d'enfants, sont d'application sur territoire belge au service d'autobus envisagé et doivent être complétées par les dispositions spéciales suivantes :

Billets.

1. Les gares de Comines (ligne 67) et Poperinge (ligne 69) sont les seules gares des lignes remplacées où la distribution des billets est maintenue. Elles continuent à délivrer des billets « chemin de fer » valables pour les destinations de la ligne d'autobus et sont gares d'échange avec le réseau ferré.
2. Les voyageurs venant de la ligne d'autobus qui poursuivent leur voyage par chemin de fer doivent se procurer à la gare d'échange des billets valables de cette gare jusqu'à leur destination définitive.
3. Pour la taxation des billets en service intérieur de la ligne, les points tarifés supplémentaires suivants ont été prévus sur la ligne 69 et les distances d'application sont les suivantes :

Poperinge

3	Rood-Kruis	
4	3	Luttertrap
6 (1)	4	3

Abele (station)

(1) Ancienne distance chemin de fer.

Abonnements.

Les demandes d'abonnements hebdomadaires pour ouvriers à utiliser au départ d'un point des lignes d'autobus doivent être faites selon le cas à l'une des gares de Comines, Le Touquet et Warneton pour la ligne 67, de Poperinge et Abele pour la ligne 69 à la meilleure convenance des intéressés.

Service International.

Rien n'est changé en ce qui concerne la taxation et la délivrance des billets directs internationaux et des abonnements en service franco-belge via Abele (frontière). Il en est de même pour le transport des bagages.

Les titres de transport valables jusqu'ici dans les trains sont dorénavant valables dans les autobus tant français que belges.

Le Directeur du Service Commercial,

ANTOINE.

LIGNE 67.

Arrêt « autobus »	Gare chemin de fer correspondante	Numéros désignant les arrêts tarifés
COMINES-GARE	Comines	1
MAI-CORNET-GARE	Mai-Cornet	2
BAS-WARNETON-GARE	Bas-Warneton	3
WARNETON-GARE	Warneton	4
Route de Messines	—	
PONT-ROUGE-GARE	Pont-Rouge	5
Le Gheer	—	
Ploegsteert (Eglise)	—	
Chemin du Calvaire	—	
Le Bizet	—	
LE TOUQUET-GARE	Le Touquet	6

LIGNE 69.

Arrêt « autobus »	Gare chemin de fer correspondante	Numéros désignant les arrêts tarifés
POPERINGE-GARE	Poperinge	1
Marché Eglise		
ROOD-KRUIS (1)	—	2
De Leeuw		
LUTTERFAP (1)	—	3
Douane		
ABELE-GARE	Abele	4

(1) Point considéré comme tarifé uniquement pour la taxation en service intérieur de la ligne d'autobus.

ANNEXE 2 À L'AVIS N° 52 C DE 1950.

LIGNE 6Y

LÉGENDE.

LIGNE D'AUTOBUS : _____

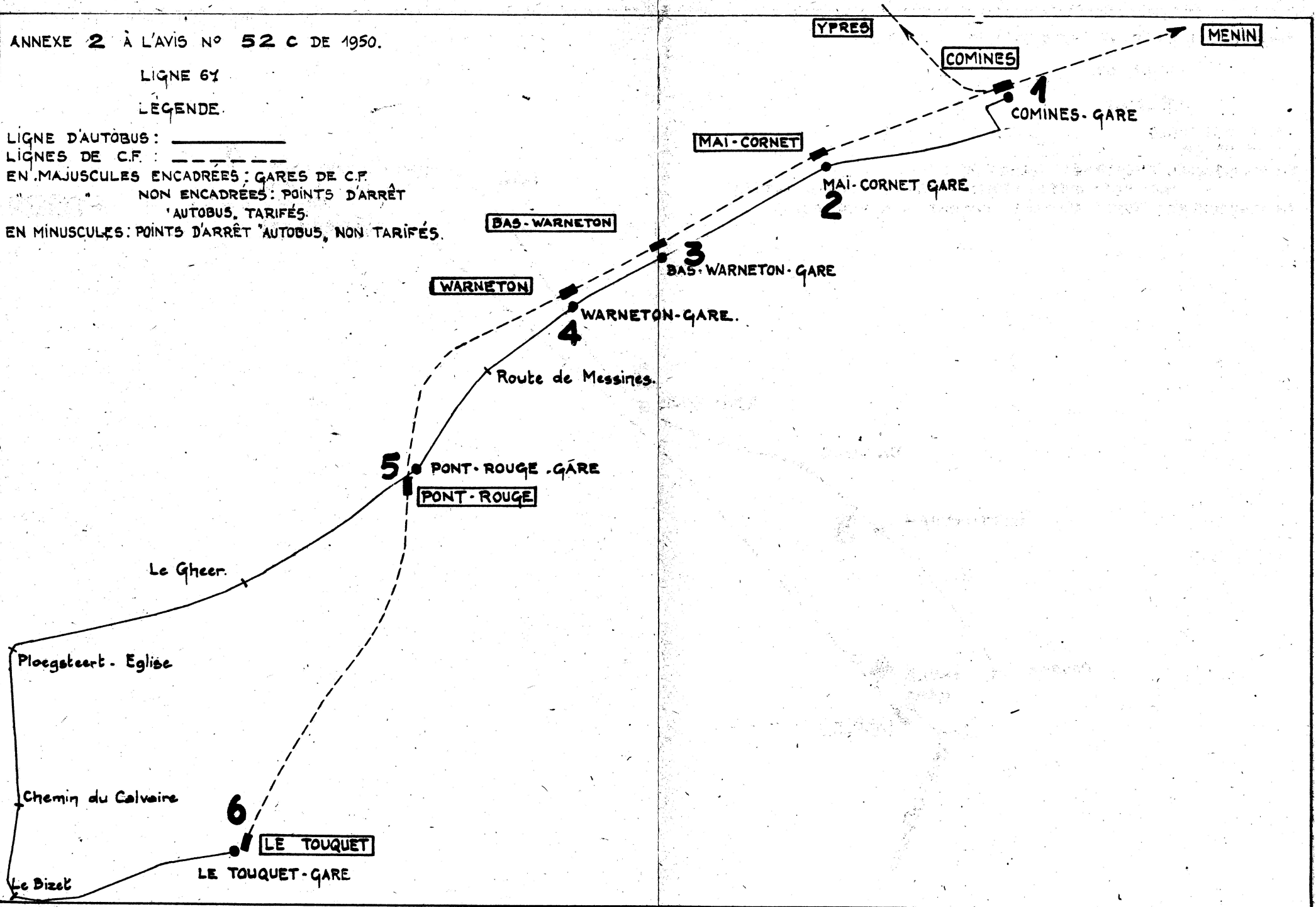
LIGNES DE C.F. : - - - - -

EN MAJUSCULES ENCADRÉES : GARES DE C.F.

NON ENCADRÉES : POINTS D'ARRÊT

'AUTOBUS, TARIFÉS.

EN MINUSCULES : POINTS D'ARRÊT 'AUTOBUS, NON TARIFÉS.



ANNEXE 3 À L'AVIS N° 520 DE 1950.

LIGNE 69.

LÉGENDE.

LIGNE D'AUTOBUS: _____

LIGNE DE C.F. - - - - -

EN MAJUSCULES ENCADRÉES: GARES DE C.F.

" " NON ENCADRÉES: POINTS D'ARRÊT "AUTOBUS" TARIFÉS.

EN MINUSCULES: POINTS D'ARRÊT "AUTOBUS" NON TARIFÉS.

